

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 28/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

PRESENT : BOUCHET Cédric, TERRADE Soraya, HENRIETTE Magali, BRUCHIER Christian, DORET Cindy, DUBOIS Olivier, TEXIER Michaël, BOUTET Jacques, GOUINEAU Sébastien, THIBAUDEAU Pascale, PASTUREAU Stephan

ABSENTS EXCUSES : DAVID Nadège (pouvoir à PASTUREAU Stéphan), MARTEAU Michèle (pouvoir à HENRIETTE Magali), LEDOUX Gaëlle (pouvoir à TEXIER Michaël), CAILLAUD Laurent

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stéphan

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 AVRIL 2026

DESIGNATION

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
- Désignation des représentants titulaire et suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Création et composition des commissions communales
- Désignation du référent ambroisie
- Désignation du référent déontologie

CONVENTIONS ET REGLEMENT

- Centre socio culturel de Mauzé sur le Mignon
 - Convention financement Relais Assistante Maternelle (RAM)
 - Convention financement structurel
- Marais communal
 - Approbation du règlement intérieur du marais communal

MARCHES

- Rénovation énergétique bâtiments communaux
 - Devis mission contrôle technique bâtiment (CT)

QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026, qui leur a été communiqué au préalable.

01-05-06-2026 ELECTION DES DELEGUES

Mise en place du bureau électoral

Monsieur BOUCHET Cédric, maire a ouvert la séance.

M. PASTUREAU Stéphan a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **11** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir **M.BOUTET Jacques, M.BRUCHIER Christian, Mme DORET Cindy et Mme TERRADE Soraya.**

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants

mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants (bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 00

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CAILLAUD Laurent	14	quatorze
HENRIETTE Magali	14	quatorze
BRUCHIER Christian	13	treize

Proclamation de l'élection des délégués

M. CAILLAUD Laurent né le 22 décembre 1965 à PARTHENAY (79)

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme. HENRIETTE Magali née le 16 mars 1978 à DECHY (59)

A été proclamée élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M.BRUCHIER Christian, né le 03 octobre 1958 à Poitiers (86)

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

02-05-06-2026 ELECTION DES SUPPLEANTS

Monsieur le maire rappelle que les suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les délégués titulaires.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants (bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
THIBAUDEAU Pascale	14	quatorze
GOUINEAU Sébastien	14	quatorze
DORET Cindy	14	quatorze

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme THIBAUDEAU Pascale, née le 6 décembre 1962 à MEULAN (78)
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M.GOUINEAU Sébastien, né le 21 juillet 1970 à LA ROCHELLE (17)
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DORET Cindy, née le 24 décembre 1988 à NIORT (79)
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat

**03-05-06-2026 REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Monsieur/Madame le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que la CLECT est chargée notamment de l'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune de désigner ses représentants au sein de cette commission ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant titulaire ;
- et, le cas échéant, un représentant suppléant ;

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne en qualité de représentant titulaire :
M.BRUCHIER Christian
- désigne en qualité de représentant suppléant :
Mme HENRIETTE Magali

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

04-05-06-2026 ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant ;

Toutefois, en application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le maire.

Liste

Sont candidats au poste de titulaire

M.BRUCHIER Christian

M.PASTUREAU Stéphan

Mme HENRIETTE Magali

Sont candidats au poste de suppléant

M.TEXIER Michaël

M.BOUTET Jacques

Mme THIBAUDEAU Pascale

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur BOUCHET Cédric le maire

Membres titulaires

M.BRUCHIER Christian

M.PASTUREAU Stéphan

Mme HENRIETTE Magali

Membres suppléants
M.TEXIER Michaël
M.BOUTET Jacques
Mme THIBAUDEAU Pascale

05-05-06-2026 CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « la conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délais sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Après délibération les membres du conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décident de ne pas procéder à bulletin secret.

Il est proposé de créer 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission des finances
- Commission urbanisme et travaux
- Commission communication, vie associative, cérémonie et culture
- Commission vie scolaire et jeunesse
- Commission environnement et développement durable
- Commission sociale

Il est proposé que chaque commission soit composée de 4 à 8 membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé par 14 voix pour, 00 abstention et 00 voix contre

Article 1 : de créer 6 commissions municipales à savoir :

- Commission des finances
- Commission urbanisme et travaux
- Commission communication, vie associative, cérémonie et culture
- Commission vie scolaire et jeunesse
- Commission environnement et développement durable
- Commission sociale

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Commission des finances : 5 membres
- Commission urbanisme et travaux : 5 membres
- Commission communication, vie associative, cérémonie et culture : 8 membres
- Commission vie scolaire et jeunesse : 6 membres
- Commission environnement et développement durable : 5 membres
- Commission sociale : 7 membres

Article 3 : après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission des finances : BRUCHIER Christian, PASTUREAU Stéphane, HENRIETTE Magali, THIBAUDEAU Pascale, DUBOIS Olivier.
- Commission urbanisme et travaux : PASTUREAU Stéphane, TEXIER Michaël, MARTEAU Michèle, GOUINEAU Sébastien, BOUTET Jacques,
- Commission communication, vie associative, cérémonie et culture : DAVID Nadège, TERRADE Soraya, HENRIETTE Magali, BOUTET Jacques, THIBAUDEAU Pascale, PASTUREAU Stéphane, LEDOUX Gaëlle, DUBOIS Olivier
- Commission vie scolaire et jeunesse : TERRADE Soraya, BRUCHIER Christian, MARTEAU Michèle, HENRIETTE Magali, DORET Cindy, THIBAUDEAU Pascale
- Commission environnement et développement durable
TEXIER Michaël, GOUINEAU Sébastien, LEDOUX Gaëlle, BOUTET Jacques
- Commission sociale : DAVID Nadège, TERRADE Soraya, THIBAUDEAU Pascale, HENRIETTE Magali, LEDOUX Gaëlle, BRUCHIER Christian, PASTUREAU Stéphane

06-05-06-2026 DESIGNATION DU REFERENT AMBROISIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, il est chargé de l'application de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambrosie.

Il informe le Conseil municipal qu'un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambrosie peuvent être désignés.

Les référents ambrosie ont pour missions de :

- Repérer la présence des espèces d'ambrosie ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération ;
- Veiller à la mise en œuvre de ces mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

- En qualité de référent agent : Monsieur Philippe BOIROUX ;
- En qualité de référent élu : Monsieur Cédric BOUCHET.

La présente délibération sera transmise aux services compétents.

Adoptée à l'unanimité

07-05-06-2026 DESIGNATION D'UN REFRENT DEONTOLOGUE

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-13 et L. 1111-14, R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

La récente loi n° 2025-1249 relative au statut de l'élu local du 22 décembre 2025 crée une section 4 propre au statut de l'élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L 1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus municipaux de la commune de VALLANS. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à *Madame Stéphanie PAVAGEAU à la CAN.*

Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques. Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la commune de VALLANS, en qualité de référent déontologue.

Le référent élu local apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L 1111-13 du CGCT à savoir :

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la CAN ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu communautaire qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la commune de VALLANS dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice :

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante :

stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr

Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l'élue auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élue local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élue auteur de la saisine.

Durée de la désignation :

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander à ce qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner **Madame Stéphanie PAVAGEAU** en tant que référente déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**08-05-06-2026 CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MAUZEEN –
CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE**

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Centre SocioCulturel du Pays Mauzéen pour le financement du Relais Petite Enfance.

(Rappel contribution 2025 : 1329.60 €)

La commune participera à hauteur de :
- 1329.60 € au titre de l'exercice 2026.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

09-05-06-2026 CONTRIBUTION AU FINANCEMENT STRUCTUREL DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MAUZEEN

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Centre SocioCulturel du Pays Mauzéen relative au financement structurel (gestion administrative et logistique du centre aéré et du RAM) de l'association :

(Rappel contribution 2025 : 1662 €)

Cette année la commune participera à hauteur de 1662 € au financement structurel de l'association pour l'exercice 2026.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

10-05-06-2026 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARAIS COMMUNAL

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur du marais communal de VALLANS, les membres du conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à le signer.

11-05-06-2026 RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur BRUCHIER Christian, adjoint aux finances, présente au conseil municipal plusieurs devis dans le cadre des missions Sécurité Protection Santé (SPS) et contrôle technique bâtiment (CT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal retient les devis suivant à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Devis du 29/04/2026 de l'entreprise SOCOTEC sise à NIORT (79) 493 avenue de Paris concernant la mission contrôle technique pour un montant de 4 950 € HT
- Devis du 07/05/2026 de l'entreprise SOCOTEC sise à NIORT (79) 493 avenue de Paris concernant la mission SPS pour un montant de 4 500 € HT

Séance du 20 mars 2026 : Délibération n°01-20-03-2026 au 10-20-03-2026

Questions diverses

Personnel communal :

Il a été évoqué lors de questions diverse l'augmentation de la somme versée par la mairie : la participation employeur pour la prévoyance passerait de 17 à 30 euros et de 15 € à 20 € pour la santé.

Salle des fêtes :

Les prix de l'énergie ayant fortement augmenté ces derniers mois, il est envisagé de demander une contribution de chauffage lors de la location de la salle des fêtes par les

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 05/06/2026

associations communales. Le nombre de manifestations par chaque association va également faire l'objet d'une réflexion commune.

Fête du parc :

Les bénévoles qui se sont portés volontaire pour venir en aide pour l'organisation du de la fête du parc ont réitéré leur engagement.

Les premiers seront sur place à 8 heures.

Festival 5 e saison

Mme Henriette a fait le point sur l'organisation des bénévoles pour le festival de la 5^e saison notamment l'organisation du roulement au niveau des parkings.

Restauration du lavoir communal :

M. Pastureau a informé le conseil de l'existence d'un devis de la MIPE pour la réfection du lavoir qui souffre de plusieurs désordres qu'il convient de réparer relativement rapidement.

M. le maire a indiqué qu'il se rapprochera des instances dédiées afin d'obtenir une subvention pour ces travaux de restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Cédric BOUCHET

Stéphan PASTUREAU